

**Département  
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 43**

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté**

**Le 09.07.2025**

**Convocation faite**

**Le 25.07.2025**

**Délibération  
N°2025-07-147**

**Modification du Règlement  
Unique de Fonctionnement  
des SMA**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu l'article R. 180-11 du Code de la Santé Publique prévoyant l'élaboration d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2022-09-172 du 19 septembre 2022 approuvant la finalisation et la validation des modifications du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA (Sites Multi Accueil),

Considérant la survenue de deux incidents aux SMA de Fumay et Revin, impliquant des enfants de personnels travaillant dans ces structures,

Considérant la préconisation faite par l'une des enquêtes administratives menée que les enfants, dont l'un des parents travaille dans un SMA, fréquentent une autre structure du territoire,

Considérant la validation de cette préconisation par la Commission Petite Enfance réunie le 21 juillet 2022 mais non reprise dans le règlement unique de fonctionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la modification suivante du règlement unique de fonctionnement des SMA :

« 4.8. Cas de refus pour une admission ou cas d'exclusion :

**Refus d'admission d'un enfant ou petit-enfant dans le SMA au sein duquel l'un des parents ou grands-parents est employé ».**

\* **donne délégation** au Président pour modifier et signer le Règlement Unique de Fonctionnement des SMA modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

